



RAPPORT DE LA

## Commission des finances (COFIN)

CHARGÉE D'Étudier le/LA

### PR 04-2021 TP Etat Financier du fonds TP régional 2010-2020

Madame la Présidente,

Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

La COFIN (liste des présents in fine) s'est réunie le 18 août 2021 à 19h00 dans les locaux de Région de Nyon (un membre en audioconférence) en présence de MM Frédéric Mani et Paul Ménard, membres du Comité directeur (CODIR), de Monsieur Boris Mury, Secrétaire Général (SG) ainsi que de Madame Emilie Bassetto pour une présentation du préavis susmentionné. Ces derniers ont répondu à toutes nos questions, ce dont nous les remercions chaleureusement.

#### Préambule :

Le présent préavis donne un nouveau statut, après celui effectué par le préavis 40-2019, du programme régional de réorganisation des transports publics initié via le préavis d'intention 60-2010.

#### Discussion :

1. Ce préavis présente des chiffres arrêtés au 31 mars 2021. Si nous saluons la volonté du CODIR de donner les chiffres les plus récents possibles, nous tenons également à souligner que ceux-ci ne sont pas directement réconciliables avec les comptes publiés et soumis à l'approbation du CI, ce qui a complexifié quelque peu le travail de la Commission.
2. Ce préavis propose de clôturer 6 nouveaux préavis TP en plus des 11 déjà clôturés lors de l'état financier du fonds TP en 2019 (préavis 40-2019) et d'entériner les dépassements de deux d'entre eux (07-2011 et 15-2017). La COFIN tient à faire les remarques suivantes :
  - Le préavis 07-2011 n'a eu aucune dépense en 2020 et présente un dépassement de CHF 44'751.44. Lors de notre analyse détaillée des dépenses imputées sur ce préavis, nous avons pu constater des imputations de chaise, de bureau et d'autres matériel informatique. Si nous comprenons la volonté passée du CODIR d'imputer ces frais sur le fonds TP et non sur les frais de fonctionnement (la base des communes participantes étant sensiblement différente), nous nous interrogeons sur le bienfondé de ce traitement comptable, étant donné que le préavis voté par le CI ne prévoyait que des personnes ressources, tout comme son équivalent à venir (05-2021) pour l'accompagnement RH des préavis TP ouverts et à venir. Par ailleurs, aucun employé de la Région n'est dédié à 100% à la gestion des projets TP. *Nous recommandons par conséquent que les frais annexes soient comptabilisés dans les frais d'administration (rubrique 110), puis éventuellement pris en compte dans l'imputation des frais de personnel aux différents dicastères/préavis.*
  - Le préavis 15-2017 présente un dépassement de CHF 89'387.25 avec des dépenses de CHF 80'040.50 en 2020. Nous n'avons pas de commentaires particuliers sur les dépenses imputées sur ce préavis.

- Nous sommes plus que surpris que lors de la clôture des comptes en 2019 et en 2020, il n'ait été fait aucune mention de ces dépassements. Dans le bilan présenté en annexe des comptes 2020, il n'est même pas fait mention du préavis 07-2011 : *la COFIN recommande donc, comme elle l'avait déjà fait lors de son rapport sur le préavis 40-2019, que dans le futur elle soit informée (avec le CI) dans les meilleurs délais des dépassements sur les préavis votés par le Conseil Intercommunal ainsi que ceci soit clairement mentionné dans les comptes lors de leur bouclage. Elle fait confiance au CODIR pour qu'il suive cette recommandation à l'avenir.*
3. Ce préavis propose d'entériner l'imputation du solde positif de ces 6 préavis terminés au fonds TP y compris les dépassements, soit un total net de CHF 177'692.77. Le préavis original (60-2010) prévoyait : « *Le CODIR propose de constituer un financement spécial affecté au « programme de réorganisation des transports publics régionaux » et de solliciter les communes pour alimenter ce fond par tranches de financement sur une période de cinq années 2011-2015. Cela représenterait une charge ramenée à l'habitant de CHF 155.- déployée sur cinq années.* ».

Il semble donc à la COFIN que cette demande est légitime et n'a pas besoin d'approbation supplémentaire du Conseil Intercommunal, hormis peut-être le dépassement dans le temps des projets à réaliser, ce qui n'est pas mentionné dans le préavis. Cependant, les communes ont dû provisionner dans leurs comptes de fonctionnement l'intégralité des CHF 155.-.

Il en ressort donc qu'une acceptation de la part du Conseil Intercommunal, si elle devait avoir lieu, ne devrait avoir aucune conséquence sur les comptes de Pertes & Profits de nos Communes.

4. Ce préavis propose d'entériner les dépenses hors préavis pour un montant de CHF 135'494.54 engagés entre 2014 et 2021. Si la COFIN n'a pas d'argument à opposer à cette régularisation, les exercices concernés étant clos hormis celui de 2021, elle tient à rappeler au CI qu'un montant de CHF 81'923.77 avait déjà été accepté via le préavis 40-2019, soit au final un solde net à approuver par le CI de CHF 53'570.77 (cellules en orange), auquel il conviendrait de retrancher les refacturations aux Communes d'au moins une partie de la banque d'expérimentation TPN/Car Postal 2021 (cellule en vert). Elle salue l'effort de transparence quant aux détails fournis par le CODIR tout en soulignant que les ceux-ci ne sont plus, du coup, réconciliables avec le statut fait en 2019. Elle note également des erreurs de signe dans le tableau présenté en bas page 3 du préavis qui sont signalés en jaune dans le tableau corrigé ci-dessous (les modifications sont mentionnées en couleur) :

Années	Projets	Débit	Crédit	Dépenses nettes
2014	Ligne de bus 811 / 817	25 029,45		25 029,45
2015	Bouclage Asse et Boiron	19 980,00	13 320,72	6 659,28
2015	Mont-sur-Rolle, Jeune Suisse	11 153,90	62,50	11 091,40
2015	Tracé 815 en ville de Nyon	14 040,00	15 440,00	-1 400,00
2015	Aménagement bordure quai bus	12 807,75	6 700,00	6 107,75
2015	Divers (avocat, cartographie)	5 466,60		5 466,60
2016	Etude TP Pays de Gex-District de Nyon	70 710,02	54 927,51	15 782,51
2016	Mesure 12-42 du Grand Genève	5 650,00		5 650,00
2016	Plateforme gare de Rolle	13 750,00		13 750,00
2018	Desserte TP Centre Manor Chavannes	52 039,10	39 519,56	12 519,54

2018	Forum mobilité	3 576,60		3 576,60
2019	Aménagement seuil Chavannes-de-Bogis	4 626,00		4 626,00
2019	Remboursement affaire CarPostal		5 150,00	-5 150,00
2020	Banque expérimentation 2020 TPN et CarPostal	247 561,00	247 561,01	-0,01
2020	Aménagement place de bus Gingins	7 500,00		7 500,00
2021	Banque expérimentation 2021 TPN et CarPostal	62 532,50	Refactur. 2022	62 532,50
2011-2017	Dépenses de communication TP	84 607,60		84 607,60
2014-2021	Participation des communes à des mesures TP		122 854,68	-122 854,68
<b>TOTAL</b>		<b>641 030,52</b>	<b>505 535,98</b>	<b>135 494,54</b>
<b>MONTANT DEJA APPROVE VIA LE PREAVIS 40-2019</b>		<b>199 950,25</b>	<b>118 026,48</b>	<b>81 923,77</b>
<b>TOTAL NET</b>		<b>441 080,27</b>	<b>387 509,50</b>	<b>53 570,77</b>

La COFIN tient également à souligner que la phrase suivante : « *Le compte TP 9144.100.0 est utilisé pour effectuer des dépenses ponctuelles inférieures à CHF 20'000 dans le cadre des compétences du Comité de direction* », mentionnée en milieu de page 3, est erronée. En effet, ces dépenses (nettes des participations tierces) ne sont pas faites dans le cadre de l'autorisation donnée au CODIR par le CI en début de législature d'engager des dépenses imprévisibles, exceptionnelles et urgentes, puisque cette autorisation n'est octroyée que sur le budget de fonctionnement et non sur les fonds dédiés ou les préavis.

Afin de s'assurer que le CI puisse donner son aval à ce type de dépenses (le préavis original 60-2010 étant volontairement très vague quant aux dépenses couvertes par le fonds TP), la COFIN demande donc au CODIR que, dorénavant, l'intégralité des dépenses ponctuelles imputées au fond TP fasse l'objet soit

- 1) d'un paragraphe détaillé dans le budget, soit
- 2) d'un préavis spécifique, comme le préavis d'intention original (60-2010) le prévoyait pour le financement des phases d'études : « *Pour la part régionale nous proposons de privilégier la voie du préavis pour chacune des études spécifiques, afin de garantir un minimum de dialogue démocratique autour des principes et options d'aménagement. La participation financière régionale s'effectuerait par un prélèvement sur un fonds spécial « programme de réorganisation des transports publics régionaux »*

## Conclusion

Au vu de ce qui précède, la COFIN recommande au Conseil Intercommunal d'accepter le préavis 04-2021 tel que présenté (tout en soulignant que sur les dépenses nettes de CHF 135'494.54 du compte TP 9144.100.0 au 31 mars 2021 dont le CI doit prendre acte, CHF 81'923.77 avait déjà été entérinées lors du vote du préavis 40-2019). Elle émet cependant les recommandations suivantes au CODIR :

- Que les frais annexes des ETP soient comptabilisés dans les frais d'administration (rubrique 110), puis éventuellement pris en compte lors de l'imputation des frais de personnel aux différents dicastères/préavis.
- Que dans le futur elle soit informée avec le CI dans les meilleurs délais d'un dépassement un préavis voté ainsi que ceci soit clairement mentionné dans les comptes lors de leur bouclage, à moins qu'un nouveau préavis ne soit déposé. Elle fait confiance au CODIR pour qu'il suive cette recommandation à l'avenir.
- Que, dorénavant, l'intégralité des dépenses ponctuelles imputées au fond TP fasse l'objet soit
  - o d'un paragraphe détaillé dans le budget concerné, soit
  - o d'un préavis spécifique, comme le préavis d'intention original (60-2010) le prévoyait pour le financement des phases d'études.

La Rippe, le 21.08.2021,

Pour la Commission des Finances,

LES MEMBRES DE LA COMMISSION	
Francis Costiou, rapporteur	
La Rippe	
Corinne Besson	
Grens	
Martial Besson	
Vinzel	
Valérie Jeanrenaud	
Burtigny	
Vincent Moret	Excusé
Coppet	
Mario-Charles Pertuzio	Excusé
Eysins	
Philippe Schirato	
Founex	